

Nº de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 19 août 2025, 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1

M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3 Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2

M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4 M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

La personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procèsverbal, la personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Mme Émilie Carrier, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 281-08-2025 Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse, Mme France Fortier, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

2. Résolution 282-08-2025

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

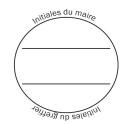
Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Mot du conseil

FINANCES

4. Adoption des comptes d'août 2025



Nº de résolution ou annotations

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Demande de l'organisme Diffusion Culturelle SBDL-Remboursement de la location d'un piano pour le Festival à Deux Têtes

APPROVISIONNEMENTS

- **6.** Acquisition d'un piano à queue pour l'église (projet 24-45)
- 7. Octroi du contrat Contrôle des matériaux rue Saint-Louis (projet 24-03)
- **8.** Octroi du contrat pour la réfection d'un tronçon de l'avenue Sainte-Brigitte-Nord et de ponceaux (projet 25-03)

GREFFE

9. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2025

TRAVAUX PUBLICS

- 10. Adoption règlement 990-25 Règlement sur les compteurs d'eau
- 11. Autorisation de signature d'une entente avec l'Université de Québec à Montréal (UQAM)-Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable
- **12.** Autorisation d'une bonification de mandat avec Arpo Groupe-Conseils-Travaux rue Monardes, phase 2 et Puits Tremblay (projet 24-42)
- **13.** Modification du financement-Travaux pour la réfection des ponceaux sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis (projet 24-03)
- **14.** Amendement à la résolution #248-06-2025 Octroi du contrat pour la réfection de ponceaux (projet 24-03)
- **15.** Location d'équipements pour le dragage du Lac Goudreault (projet 24-40)

URBANISME

- 16. Demande de dérogation mineure au 461, avenue Sainte-Brigitte
- 17. Demande de PIIA au 12, rue St-Paul
- **18.** Demande de PIIA au 357, avenue Sainte-Brigitte
- 19. Demande de PIIA au 64, rue du Trait-Carré
- 20. Demande de PIIA au 8, rue de la Colline
- 21. Demande de PIIA au 4, rue du Cormoran
- 22. Demande de PIIA au 60, rue de la Triade
- 23. Demande de PIIA sur le lot 5 756 822 (bande de protection de forte pente)
- 24. Demande de PIIA sur le lot 5 756 822 (contrainte visuelle)
- **25.** Autorisation à l'Association forestière des deux rives (AF2R) pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Fond municipal Vert de la FQM pour le Verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval

RESSOURCES HUMAINES

- **26.** Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des cols blancs section locale 5187
- **27.** Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des cols bleus section locale 4944
- **28.** Embauche de madame Cynthia Gagnon à titre de technicienne-comptable, poste régulier à temps plein
- **29.** Embauche de madame Lucie Cloutier à titre de brigadière scolaire, poste régulier, saisonnier, à temps partiel
- **30.** Embauche de madame Vicky Thomassin à titre d'opérateur(trice)-journalier(ère), poste régulier à temps plein

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- **31.** Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2025 Couverture assurance responsabilité civile
- 32. Octroi du mandat de gestion de l'église à un OBNL

initiales du maire

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Nº de résolution ou annotations

DISPOSITIONS FINALES

- 33. Période de questions
- **34.** Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

3. Résolution 283-08-2025 Mot du conseil

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 284-08-2025 Adoption des comptes d'août 2025

Considérant que la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu de l'adoption du budget 2025, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13;*

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 19 août 2025, totalisant 1 224 404.16 \$;
- Que ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées cihaut.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Résolution 285-08-2025

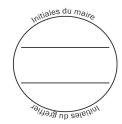
<u>Demande de l'organisme Diffusion Culturelle SBDL-Remboursement de la location d'un piano pour le Festival à Deux Têtes</u>

Considérant les besoins financiers exprimés par l'organisme Diffusion Culturelle SBDL pour la réalisation du Festival à Deux têtes 2025 (le Festival);

Considérant que les besoins financiers exprimés concernent la location d'un piano professionnel pour permettre la réalisation de certains spectacles prévus dans la programmation du Festival;

Considérant l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet d'octroyer une aide à tout organisme à but non lucratif qui offre des services à des personnes physiques ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.



Nº de résolution ou annotations

Il est résolu:

- Que le conseil octroie une aide financière de 1 965 \$ (taxes incluses) à l'organisme Diffusion culturelle SBDL pour la location d'un piano professionnel dans le cadre du Festival à Deux têtes 2025 ;
- Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à l'organisme Diffusion culturelle SBDL selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

APPROVISIONNEMENTS

6. Résolution 286-08-2025

Acquisition d'un piano à queue pour l'église (projet 24-45)

Considérant le souhait du conseil d'acquérir un piano à queue pour l'église dans le cadre du projet 24-45 pour la revitalisation de l'église ;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois fournisseurs ;

Considérant que le Piano à queue Yamaha C5X PE 6 pieds 7 pouces et ses accessoires vendus par Denis Musique Inc. répondent davantage aux besoins de la Ville ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 concernant la gestion contractuelle ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle de procéder à l'achat du Piano à queue Yamaha C5X PE 6 pieds 7pouces et de ses accessoires pour une somme maximale de 49 691.28 \$ (taxes incluses) auprès de Denis Musique Inc.;
- Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725;
- Que le financement soit pris à même le Règlement 976-25 Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

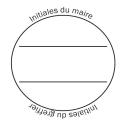
Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

7. Résolution 287-08-2025

Octroi du contrat - Contrôle des matériaux rue Saint-Louis (projet 24-03)

Considérant le souhait du conseil de procéder à la réfection de 5 ponceaux sur la rue Saint-Louis ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;



Nº de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a reçu 1 offre dont la plus basse soumission conforme est celle de Laboratoire d'expertise de Québec Ltée ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle :

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Laboratoire d'expertise de Québec Ltée de montant de 24 386.20\$ (taxes incluses) et de faire autoriser une contingence de 10% pour un montant de 2 438,62\$ pour un grand total de 26 824.82\$ (taxes incluses);
- Que le financement du contrat soit pris à même le Règlement 976-25 Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

8. Résolution 288-08-2025

Octroi du contrat pour la réfection d'un tronçon de l'avenue Sainte-Brigitte-Nord et de ponceaux (projet 25-03)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la réfection d'un tronçon de l'avenue Sainte-Brigitte-Nord et de ponceaux (projet 25-03);

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu 6 offres dont la plus basse soumission conforme est celle de J-M LECLERC EXCAVATION inc.;

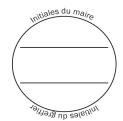
Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à J-M LECLERC EXCAVATION inc. au coût de 1 029 603,53 \$ (taxes incluses);
- Que le financement du contrat soit pris à même le Règlement 976-25 Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$;



Nº de résolution ou annotations

- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

GREFFE

9. Résolution 289-08-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité La mairesse s'est abstenue de voter

TRAVAUX PUBLICS

10. Résolution 290-08-2025

Adoption règlement 990-25 - Règlement sur les compteurs d'eau

Considérant l'avis de motion déposé le 8 juillet 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 juillet 2025 ;

Considérant le projet de règlement adopté le 8 juillet 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

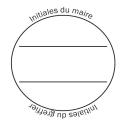
Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement sur les compteurs d'eau a pour objet :

- De permettre à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval de se conformer aux exigences gouvernementales ;
- De renforcer la gestion municipale de l'eau potable ;
- De responsabiliser les propriétaires ;
- De détecter plus efficacement les anomalies grâce à un système de lecture en temps réel.

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

• Que le conseil adopte le Règlement 990-25 - Règlement sur les compteurs d'eau ;



Nº de résolution ou annotations

• D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

11. Résolution 291-08-2025

Autorisation de signature d'une entente avec l'Université de Québec à Montréal (UQAM)-Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable

Considérant le souhait du conseil de collaborer à des projets de recherche en lien avec la gestion durable de l'eau potable ;

Considérant l'opportunité présentée par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de réaliser un projet de recherche portant sur la filtration sur berge à partir des installations du puits SBL-5;

Considérant les retombées positives anticipées pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville), tant sur le plan des connaissances que sur l'optimisation de ses infrastructures ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu:

- D'autoriser la conclusion de l'entente de collaboration pour la réalisation du projet : Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable entre la Ville et l'UQAM, soumise au conseil;
- Que le conseil désigne la directrice générale, la directrice générale adjointe ou le directeur des travaux publics à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

12. Résolution 292-08-2025

<u>Autorisation d'une bonification de mandat avec Arpo Groupe-Conseils-Travaux rue Monardes, phase 2 et Puits Tremblay (projet 24-42)</u>

Considérant le souhait du conseil de bonifier le contrat d'Arpo Groupe-Conseil dans le cadre du projet 24-42 Monardes phase 2 et puits Tremblay;

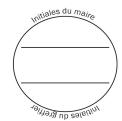
Considérant que le conseil a octroyé le mandat des services professionnels à Arpo Groupe-Conseil en adoptant la résolution 229-08-2024 ;

Considérant que plusieurs travaux supplémentaires imprévus se sont ajoutés au fil de la conception des travaux ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.



Nº de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Qu'un addenda au contrat d'Arpo Groupe-Conseil soit adopté au coût de 44 351 \$ (taxes incluses) incluant une contingence de 10 % étant donné les travaux supplémentaires ajoutés au mandat initial;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 976-25*, *règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 900 000* \$;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

13. Résolution 293-08-2025

Modification du financement-Travaux pour la réfection des ponceaux sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis (projet 24-03)

Considérant que le Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis, est toujours en cours d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant le souhait du conseil de procéder rapidement aux travaux correctifs sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue St-Louis ;

Considérant que le Règlement 976-25 - Règlement décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$ permettrait de financer le contrat octroyé pour la réalisation des travaux ;

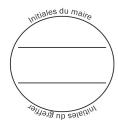
Considérant la recommandation favorable du Service des finances visant à modifier la source de financement du contrat concerné ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long ;
- 2. Que le financement du contrat initialement prévu au Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis, conditionnellement à son approbation par le MAMH, soit désormais pris à même le Règlement 976-25 Règlement décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$;
- 3. Que la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances soient autorisées à signer tout document afférent à cette modification ;
- 4. Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur



Nº de résolution ou annotations

14. Résolution 294-08-2025

<u>Amendement à la résolution #248-06-2025 - Octroi du contrat pour la réfection de ponceaux (projet 24-03)</u>

Considérant la Résolution 248-06-2025 adoptée le 10 juin 2025 concernant l'octroi du contrat pour la réfection de ponceaux (projet 24-03);

Considérant que le Règlement 989-25, décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue St-Louis, devait financer ce contrat, mais qu'il est toujours en cours d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le conseil souhaite que les travaux puissent débuter dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à la décision ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- D'amender la Résolution 248-06-2025 par le retrait de la phrase suivante : "Que l'approbation du *Règlement 989-25* par le MAMH est requise avant l'octroi de ce contrat" ;
- D'amender la Résolution 248-06-2025 par la modification de la phrase suivante : "Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 989-25* lorsque ce règlement sera approuvé par le MAMH" par "Que le financement du contrat soit pris à même le Règlement 976-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

15. Résolution 295-08-2025

Location d'équipements pour le dragage du Lac Goudreault (projet 24-40)

Considérant le souhait du conseil de procéder aux travaux de dragage du Lac Goudreault;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la location d'équipements pour effectuer les travaux en régie ;

Considérant que la Ville souhaite louer les équipements nécessaires et compatibles à la réalisation des travaux à la compagnie Les Entreprises Lou-Vil Inc.;

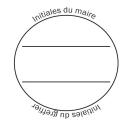
Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

• Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;



Nº de résolution ou annotations

- Qu'un budget de 75 000\$ soit autorisé pour la location d'équipement pour le dragage ;
- Que le contrat de location soit octroyé à Les Entreprises Lou-Vil Inc. ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le surplus accumulé affecté (SAA) pour la disposition des boues et le dragage des lacs ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

URBANISME

16. Résolution 296-08-2025

Demande de dérogation mineure au 461, avenue Sainte-Brigitte

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 461 avenue Sainte-Brigitte;

Considérant que cette demande vise à déroger aux articles 2.5 et 2.5.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04*, et ce, afin de permettre l'implantation de la résidence à 6,55 m au lieu de 7.62 m;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 5 août 2025 ;

Considérant la recevabilité de la demande en vertu du Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures abrogeant et remplaçant le Règlement 244-89;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée ;

Considérant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage actuelle ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance de leur propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

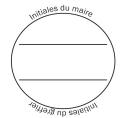
Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Bien vouloir vous présenter au micro.

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 2.5 et 2.5.1 du Règlement 981-25 Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04, du propriétaire de l'adresse 461, avenue Sainte-Brigitte;



Nº de résolution ou annotations

• Que le conseil permette au demandeur de réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 461, avenue Sainte-Brigitte à 6,55 m au lieu de 7.62 m.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

17. Résolution 297-08-2025 <u>Demande de PIIA au 12, rue St-Paul</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 12 rue St-Paul;

Considérant que cette demande vise l'ajout d'un deuxième étage de même dimension que la partie existante et de rénovation extérieure dans une zone noyau villageoise, soit NV-3;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande en vertu du *Règlement 985-25 Règlement relatif aux* plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-19*, pour l'ajout d'un deuxième étage de même dimension que la partie existante et de rénovation extérieure dans une zone noyau villageoise, soit NV-3 demander par le propriétaire du 12 rue St-Paul;
- Que le conseil permette au demandeur d'ajouter un deuxième étage de même dimension que la partie existante et de rénover l'extérieur dans une zone du noyau villageois, conformément aux documents déposés au CCU le 15 juillet 2025.

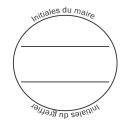
Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

18. Résolution 298-08-2025 Demande de PIIA au 357, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 357, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure (remplacement du revêtement, peinture, remplacement du revêtement de toiture et galerie) en zone mixte M-4;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19;



Nº de résolution ou annotations

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu:

- Que le conseil accorde la demande en vertu du Règlement 985-25 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19, visant à effectuer des travaux de rénovation extérieure (remplacement du revêtement, peinture, remplacement du revêtement de toiture et galerie) en zone mixte M-4 par le propriétaire du 357, avenue Ste-Brigitte;
- Que le conseil permette au demandeur les travaux extérieurs en zone mixte M-4 conformément aux documents déposés au CCU le 15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

19. Résolution 299-08-2025 <u>Demande de PIIA au 64, rue du Trait-Carré</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 64, rue du Trait-Carré ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal de 3,05 m par 3,96 m sur un étage en cours latérale gauche ainsi que le remplacement de la porte jardin en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

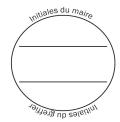
Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande en vertu du Règlement 985-25 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19, visant l'agrandissement d'un bâtiment principal de 3,05 m par 3,96 m sur un étage en cours latérale gauche ainsi que le remplacement de la porte jardin en zone de contraintes visuelles du propriétaire du 64, rue du Trait-Carré;
- Que le conseil permette au demandeur d'agrandir le bâtiment principal de 3,05 m par 3,96 m sur un étage en cours latérale gauche ainsi que le remplacement de la porte jardin en



Nº de résolution ou annotations

zone de contraintes visuelles conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

20. Résolution 300-08-2025 Demande de PIIA au 8, rue de la Colline

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 8, rue de la Colline ;

Considérant que cette demande vise le remplacement de la toiture existante (bardeau d'asphalte gris bleuté) par du bardeau d'asphalte noir moiré du bâtiment principal en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande en vertu du Règlement 985-25 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19, visant le remplacement de la toiture existante (bardeau d'asphalte gris bleuté) par du bardeau d'asphalte noir moiré du bâtiment principal en zone de contraintes visuelles du propriétaire du 8, rue de la Colline;
- Que le conseil permette au demandeur de remplacer la toiture existante (bardeau d'asphalte gris bleuté) par du bardeau d'asphalte noir moiré du bâtiment principal conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

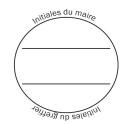
21. Résolution 301-08-2025 <u>Demande de PIIA au 4, rue du Cormoran</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 4, rue du Cormoran ;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un agrandissement d'une résidence principale sur pieux vissés situé en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;



Nº de résolution ou annotations

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu:

- Que le conseil accorde la demande en vertu du *Règlement relatif aux Plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11, visant l'implantation d'un agrandissement d'une résidence principale sur pieux vissés situé en bande de protection de forte pente du propriétaire du 4, rue Cormoran;
- Que le conseil permette au demandeur l'implantation d'un agrandissement d'une résidence principale sur pieux vissés situé en bande de protection de forte pente conformément aux documents soumis au CCU le15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

22. Résolution 302-08-2025 Demande de PIIA au 60, rue de la Triade

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 60, rue de la Triade ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine située en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande en vertu du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11, visant à autoriser l'implantation d'une piscine située en bande de protection de forte pente du 60, rue de la Triade;
- Que le conseil permette au demandeur d'autoriser l'implantation d'une piscine située en bande de protection de forte pente conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

mitiales du maire

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Nº de résolution ou annotations

23. Résolution 303-08-2025

Demande de PIIA sur le lot 5 756 822 (bande de protection de forte pente)

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 5 756 822 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal (cabane à sucre) en bande de protection de fortes pentes ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement 986-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu:

- Que le conseil accorde la demande en vertu du *Règlement 986-25 Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11*, de construire un bâtiment principal (cabane à sucre) en bande de protection de fortes pentes du propriétaire du lot 5 756 822;
- Que le conseil permette au demandeur de construire un bâtiment principal (cabane à sucre) conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

24. Résolution 304-08-2025

Demande de PIIA sur le lot 5 756 822 (contrainte visuelle)

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 5 756 822 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal (cabane à sucre) en zone de contraintes visuelles ;

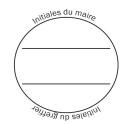
Considérant que cette demande est assujettie au Règlement 985-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.



Il est résolu:

- Que le conseil accorde la demande en vertu du Règlement 985-25 Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18, de construire un bâtiment principal (cabane à sucre) en zone de contraintes visuelles du propriétaire du lot 5 756 822 ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire un bâtiment principal (cabane à sucre) conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

25. Résolution 305-08-2025

Autorisation à l'Association forestière des deux rives (AF2R) pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Fond municipal Vert de la FQM pour le Verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant le projet de verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval, initié par le Club de Golf Alpin par l'entremise de l'organisme l'Association forestière des deux rives (AF2R);

Considérant que le projet présenté permettrait :

- D'augmenter la canopée sur le territoire permettant la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air;
- La séquestration du carbone, contribuant concrètement à la lutte contre les changements climatiques;
- La protection des sols et de l'eau, notamment autour de la zone de prise d'eau potable sur la rue Monardes;
- La diversification des écosystèmes par la plantation d'essences locales et la création de forêts nourricières;
- De répondre à des objectifs du Plan stratégique de développement durable de la Ville, soit de préserver l'environnement;
- De valoriser le territoire, par la bonification des infrastructures vertes existantes et une attractivité accrue;
- La création de forêts nourricières offrant des espaces comestibles, éducatifs et à vocation collective;
- La mobilisation citoyenne, par la plantation communautaire et la création d'un comité d'entretien local;
- L'amélioration du cadre de vie par le verdissement d'espaces publics stratégiques (sentiers, stationnements, île).

Considérant que la Ville souhaite appuyer officiellement le projet de verdissement entrepris par l'Association forestière des deux rives (AF2R) et la demande de subvention initiée par l'organisme ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Nº de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (La Ville) reconnaisse que l'Association forestière des deux rives (AF2R) présente une demande de financement, pour et au nom de La Ville, dans le cadre du programme du Fond municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le Verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière, à signer tous les documents afférents au projet.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

RESSOURCES HUMAINES

26. Résolution 306-08-2025

Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des cols blancs section locale 5187

Considérant que la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval-section locale 5187 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant la conclusion d'une entente de principe intervenue entre les parties conformément à la résolution 274-07-2025 ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.

Il est résolu:

- D'autoriser la conclusion de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval-section locale 5187 (cols blancs de Sainte-Brigitte-de-Laval) soumise au conseil;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

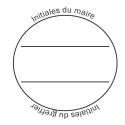
27. Résolution 307-08-2025

<u>Autorisation de signature du renouvellement de la convention collective des cols bleus -</u> section locale 4944

Considérant que la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval-section locale 4944 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant la conclusion d'une entente de principe intervenue entre les parties conformément à la résolution 242-06-2025;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.



Nº de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval-section locale 4944 (cols bleus de Sainte-Brigitte-de-Laval) soumise au conseil;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

28. Résolution 308-08-2025

Embauche de madame Cynthia Gagnon à titre de technicienne-comptable, poste régulier à temps plein

Considérant les besoins du Service des finances;

Considérant l'affichage du poste de technicien-comptable ;

Considérant la candidature de madame Cynthia Gagnon;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la direction générale ;

Considérant la convention collective des cols blancs en vigueur, section locale 5187;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.

Il est résolu :

• Que le conseil embauche madame Cynthia Gagnon au poste de technicienne-comptable, poste régulier, à temps plein, aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs en vigueur - section locale 5187.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

29. Résolution 309-08-2025

Embauche de madame Lucie Cloutier à titre de brigadière scolaire, poste régulier, saisonnier, à temps partiel

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

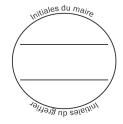
Considérant l'affichage du poste de brigadier(ère) scolaire ;

Considérant la candidature de madame Lucie Cloutier;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la direction générale ;

Considérant la convention collective des cols blancs en vigueur, section locale 5187;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.



Nº de résolution ou annotations

Il est résolu :

• Que le conseil embauche madame Lucie Cloutier au poste de brigadier(ère) scolaire, poste régulier, saisonnier, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs en vigueur, section locale 5187.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

30. Résolution 310-08-2025

Embauche de madame Vicky Thomassin à titre d'opérateur(trice)-journalier(ère), poste régulier à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant l'affichage du poste d'opérateur(trice)-journalier ;

Considérant la candidature de madame Vicky Thomassin;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et la direction générale ;

Considérant la convention collective des cols bleus en vigueur, section locale 4944;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.

Il est résolu :

• Que le conseil embauche madame Vicky Thomassin au poste d'opératrice-journalière, poste régulier, à temps plein, aux conditions prévues dans la convention collective des cols bleus en vigueur, section locale 4944.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

31. Résolution 311-08-2025

Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2025 - Couverture assurance responsabilité civile

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) souhaite que les prestataires de service énumérés ci-bas, qui dispensent des activités de loisir à la programmation automne 2025, soient couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ville :

• Flavio Vicentelo : cours de zumba

• Élisabeth Tremblay : cours de yoga (viniyoga pour tous)

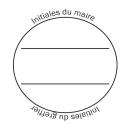
• Geneviève Morency : cours de théâtre

• Vincent Nolet : cours de mini-volley

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

• Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;



Nº de résolution ou annotations

- Que le conseil municipal autorise la Ville à effectuer une demande au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ajout des prestataires de service énumérés ci-haut au contrat d'assurance de la Ville afin que leurs activités soient couvertes en matière de responsabilité civile ;
- De transmettre la présente résolution au Fonds d'assurance des municipalités du Québec afin d'obtenir un certificat d'assurance à cet effet.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

32. Résolution 312-08-2025 Octroi du mandat de gestion de l'église à un OBNL

Considérant le souhait du conseil municipal de confier la prise en charge de la gestion, de l'administration du volet culturel de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval (l'Église), de la programmation ainsi que la location des salles de spectacle et d'exposition de l'Église à l'organisme sans but lucratif LaScène;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les termes et les conditions quant à la fourniture par LaScène des services liés à la gestion de l'Église et la répartition des revenus entre la Ville et cet organisme pour les locations de la salle principale, laquelle entente entrera en vigueur à l'échéance du délai de résiliation accordé à Diffusion culturelle SBDL conformément à la résolution 278-07-2025 et l'avis de résiliation transmis ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot sur lequel est implanté notamment l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval situé au 1 rue du Couvent, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec), G0A 3K0 et des équipements municipaux ;

Considérant que la signature d'une entente de gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec LaScène apportera des retombées économiques positives à la Ville en réduisant les coûts de gestion interne, en mobilisant des ressources communautaires, en stimulant l'économie locale, en préservant le patrimoine, en développant le tourisme ainsi qu'en créant des emplois et en améliorant l'image de la Ville ;

Considérant qu'il n'y a aucun soutien financier prévu par la Ville dans cette entente et que celleci générera des revenus supplémentaires pour la Ville ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

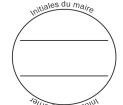
- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et LaScène, relativement à la gestion de l'Église, soumise au conseil ;
- Que le conseil municipal désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

DISPOSITIONS FINALES

33. Résolution 313-08-2025 <u>Période de questions</u>

À 19 h 37, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969*-



Nº de résolution ou annotations 24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 09.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

34. Résolution 314-08-2025 Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité La mairesse a voté en faveur

La mairesse	La gremere adjointe
	_
Mme France Fortier	Mme Émilie Carrier